

PUBLIC

ANNEX 3

DECLARATION
COUR PENALE INTERNATIONALE

Personnes auditionnées :

- BAHATI GAYA GASPARD
- BAHATI BANDRU
- ABIZO GISLAIN
- PEKEK MARANU
- ADUKU LEMANGILIO
- ALECHO KADONGO
- AKSANTE REHEMA
- HOPO JEAN-PIERRE
- MASUMBUKO AVONI
- ANGAIKA-KOBUN MANASSE
- OZEBA BAHATI OSCAR BUY
- KANDADHU-DUATSO BLAISE

Langues utilisées au cours de l'audition : Français, Swahili

Date de l'audition : 1^{er} septembre 2015

Lieu de l'audition : Aveba

* * *
*

Nous soussignés, représentant la jeunesse d'Aveba,

Déclarons sur l'honneur :

Nous avons entre 21 et 37 ans.

Nous pensons que le retour de GERMAIN KATANGA au Congo ne soulèvera pas de problèmes et n'amènera aucune instabilité dans la région. Il peut habiter à Aru et partout au Congo.

Nous souhaiterions le voir dès à présent et que son retour soit possible immédiatement. Nous serions contents qu'il rentre.

DECLARATION

COUR PENALE INTERNATIONALE

Selon nous, GERMAIN ne va pas rejoindre la milice.

D'une part, il a été intégré dans l'armée nationale comme général, donc comment un général retournerait-il dans la milice, pour quel grade ?

D'autre part, GERMAIN ne connaît pas les habitudes des gens dans la milice. Comment pourrait-il les retrouver alors qu'il n'a pas leurs contacts, ne sait pas où ils sont...

De plus, lorsque GERMAIN a rejoint l'armée, il est parti avec toute une équipe d'officiers. Ces gens-là ont encore des positions officielles et ne sont pas retournés dans la milice. Donc il ne va pas rejoindre la milice non plus.

Par ailleurs, GERMAIN a favorisé la démobilisation des miliciens à l'époque. Six d'entre nous nous sommes démobilisés grâce à l'aide de GERMAIN KATANGA. Donc nous voyons mal comment il pourrait retourner dans la milice.

Le retour de GERMAIN peut contribuer à la paix dans l'Ituri car beaucoup de gens sont dans la brousse et disent qu'ils y restent car on a arrêté beaucoup de gens de l'Ituri. Donc si GERMAIN est libéré, cela pourrait les motiver à sortir de la brousse et à rentrer dans la société civile.

GERMAIN ne va pas rejoindre la milice car on l'a arrêté en raison de sa participation dans la milice ; donc suite à son arrestation et son emprisonnement, il a pu réfléchir et ne va pas choisir de rejoindre la milice ; au contraire, il pourra dissuader les gens de rejoindre la milice.

Ici, nous vivons très bien avec les Hema, que ce soit au marché au ailleurs. Pour acheter des vaches par exemple, on va chez les Hema.

Nous avons tous déjà hébergé des Hema de passage. Réciproquement, quand nous passons par Bogoro, les Hema là nous hébergent. De même, nos étudiants étudient chez les Hema et *vice versa*, et nos professeurs enseignent chez des Hema et inversement.

En outre, on se marie aussi entre Ngiti et Hema.

Il n'y a pas de problème entre nous.

* * *
*

Nous soussignés, confirmons que le contenu de cette déclaration est ce que nous considérons être la vérité. Nous avons fait cette déclaration volontairement, sans avoir fait l'objet de menaces ou de pression. Nous comprenons qu'elle est prise par des personnes qui représentent GERMAIN KATANGA, qui a été condamné par la Cour Pénale Internationale. Nous comprenons également qu'elle peut être utilisée dans le cadre de procédures judiciaires devant la Cour Pénale Internationale, et en particulier dans le cadre des débats relatifs à la libération anticipée de GERMAIN KATANGA.

DECLARATION

COUR PENALE INTERNATIONALE

Nom: BAHATI GAYA GASPARD *Stahungus*
Date et lieu de naissance: AVEBA, 17/03/1989 / PACADI
Ethnie et groupement: Ngili, BANUKO
Occupation: Enseignant
Adresse: AVEBA

Nom: BAHATI BANDRU *Dusam*
Date et lieu de naissance: AVEBA, 17/12/1989
Ethnie et groupement: Ngiti, BOLOMA
Occupation: PETITCOMMERCE
Adresse: ATELENGBA

Nom: ABIZO GISLAIN *Stahungus*
Date et lieu de naissance: 10/08/1989
Ethnie et groupement: NGITI, ZADU
Occupation: ETUDIANT
Adresse: GETY

Nom: TEKEK TIARAVU *Lumel*
Date et lieu de naissance: AVEBA, 15/05/1992
Ethnie et groupement: Ngiti, BOLOMA
Occupation: ELEVE
Adresse: AVEBA ETAT

Nom: AUKU LEMANGILO *Bak*
Date et lieu de naissance: TSHECE, 24/02/1984
Ethnie et groupement: Ngiti, BAKIBA
Occupation: AVEBA
Adresse: ELEKE

DECLARATION

COUR PENALE INTERNATIONALE

Nom : ALECHO KADONFO 
Date et lieu de naissance : 24/11/1980, AYEBA
Ethnie et groupement : Ngiti, BOLOMA
Occupation : SANS
Adresse : AYEBA

Nom : AKSANTIE REHEMA 
Date et lieu de naissance : 02/11/1995
Ethnie et groupement : Ngiti, ZADU
Occupation : Enseignant
Adresse : ZIMU

Nom : HOPD JEAN PIERRE 
Date et lieu de naissance : NYAKUNDE 05/07/1984
Ethnie et groupement : BOLOMA/Ngiti
Occupation : Enseignant
Adresse : ZIMU

Nom : MASUMBUKO AYONI 
Date et lieu de naissance : 02/01/1984, NYAKUNDE
Ethnie et groupement : Ngiti, BAMUKO
Occupation : Enseignant
Adresse : KENGELD

DECLARATION

The document has been re-stamped in order to reflect the correct registration number

COUR PENALE INTERNATIONALE

Nom: ANBAKA-KOBUN Manasse



Date et lieu de naissance: le 21/01/1976 - ISSURA

Ethnie et groupement: Ugitu, groupement de BOHOMA

Occupation: Enseignant

Adresse: DJIMO

Association: ATEDEC

Nom: OZABA BAHATI, Oscar Bui

Date et lieu de naissance: le 14/11/1987 NYANKUNDE

Ethnie et groupement: Ugitu, ZADHU

Occupation: Cultivateur

Adresse: AVEBA - mission

Nom: KANDABU-DUATSO, Blaise

Date et lieu de naissance: le 07/06/1994 - AVEBA

Ethnie et groupement: Ugitu, BOHOMA

Occupation: Elève

Adresse: BETY-ETAT

